



**EXTRAIT DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE VERAC - SEANCE DU 9 AVRIL 2022**

L'an deux mil vingt deux, le 9 avril à neuf heures trente, les membres formant le Conseil Municipal se sont réunis dans la salle du conseil municipal de VERAC, sous la présidence de M. BEC Dominique, Maire, pour y délibérer des questions inscrites à l'ordre du jour.

Nombre de conseillers	15	Date de convocation	04/04/2022
En exercice	15	Date de la séance	09/04/2022
Présents	14	Heure de la séance	9H30
Votants	15	Lieu de la séance	Salle du conseil municipal
Quorum	8	Président de séance	Dominique BEC

MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL	PRESENTS	ABSENTS	POUVOIR A
BEC Dominique	X		
MAUBERT-SBILE Karine	X		
CARRIE Geneviève		X	MAUBERT-SBILE Karine
MALARET Stéphane	X		
LIPPS Pascal	X		
CANO-DUMONT Geneviève	X		
CATALOGNA Magali	X		
CASTREC Yves	X		
GISTAIN Marie-Angèle	X		
GUERIN Evelyne	X		
HAGUENIN Mélanie	X		
HAUCHARD Béatrice	X		
LENE Luc	X		
LEON Frédéric	X		
REBEL Cyril	X		

Secrétaire de séance : Yves CASTREC

N° 2022/08-0904 - DÉLIBÉRATION PORTANT SUR LES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES 2022

Monsieur le Maire indique que le Conseil Municipal doit se prononcer sur les taux d'imposition des taxes directes locales applicables pour l'année 2022.

Il rappelle que malgré une réforme fiscale et une forte baisse de la base d'imposition prévisionnelle de la taxe foncière bâti fixée par l'État.

Monsieur le Maire propose de maintenir les taux votés en 2021, soit :

- 42,97 pour la taxe Foncière (bâti);
- 44,03 pour la taxe Foncière (non bâti)



DECISION

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- le maintien des taux d'imposition en vigueur sur la commune soit :
 - 42,97 pour la taxe Foncière (bâti) ;
 - 44,03 pour la taxe Foncière (non bâti)

Taxes	Bases prévisionnelles 2022	Taux d'imposition 2022
Foncière (bâti)	763 200	42,97
Foncière (non bâti)	35 100	44,03

VOTE : CONTRE 0 ABSTENTION 0 POUR 15

Le Maire,
certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,
informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

A Vérac, le 12 avril 2022

Pour copie conforme,
Le Maire,
Dominique BEC

